

Décision du Maire N°15/2024

Contrat de maintenance entre la commune et la société BIR -CDA concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie et assurer la DECI de la commune

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature de ce contrat d'entretien ;

Décide

- Article 1 - **Objet de la décision :** Procéder à la signature d'un contrat d'entretien complet des bouches et poteaux d'incendie et assurer la Défense Incendie Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune avec la société BIR – CDA sise ZAC du carreau de la mine Bat C, 13590 Meyreuil dont le siège social est situé 33 rue de Bellevue 92700 Colombes, représentée par Monsieur Sylvain ROGES ;
- Article 2 - **Prévision budgétaire :** Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, d'un montant de 5 428.80 TTC (cinq-mille quatre-cent vingt-huit euros, quatre-vingts centimes) seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée ;
- Article 3 - **Durée du contrat :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an ;
- Article 4 - **Condition d'exécution :** Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- Article 5 - **Recours :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 02/04/2024

Le Maire de Peypin,
Frédéric GIBELOT

